

La loi n° 196 du 16 mai 1978 (Dispositions d'application du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste), établit que le président du Gouvernement régional peut prendre un arrêté pour reconnaître au personnel appartenant à la catégorie de direction ainsi qu'aux sous-officiers et aux agents du Corps forestier valdôtain la qualité d'agent de la sécurité publique. Il s'agit là du texte normatif qui permet d'attribuer au Corps forestier valdôtain des fonctions en matière de sécurité et d'ordre publics.

Aux fins de la formation du personnel forestier nécessaire à l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la Loi régionale de 1977, un cours de qualification pour observateurs nivométriques, a lieu au pas du Tonale, sur le glacier de Presena, du 27 novembre au 7 décembre 1978, auquel participent trois maréchaux du Corps forestier valdôtain.

Attualmente, il CFVdA dispone di 60 agenti abilitati al rilievo dei dati nivometrici che collaborano con l'Ufficio neve e valanghe nella raccolta dei dati necessari alla realizzazione del bollettino neve e valanghe. Questa attività viene svolta in appositi punti di rilevamento, posizionati su tutto il territorio regionale a diverse quote altimetriche. La peculiarità dell'attività di rilevamento in campi neve fissi è quella di poter seguire, con cadenza regolare, l'evoluzione del manto nevoso. In queste aree, da novembre a maggio, si eseguono quotidianamente osservazioni nivometriche e settimanalmente prove penetrometriche, profili stratigrafici ed osservazioni su innevamento ed eventi valanghivi. L'attività effettuata negli ultimi anni comprende 17663 "modelli 1 AINEVA", 672 "modelli 7" (rilievo valanghe) e 2878 modelli SWE - snow water equivalent - per la stima dell'acqua nel manto nevoso.

▼ Corso osservatori meteonivometrici



L'article 1^{er} de la Loi régionale n° 14 du 15 juin 1978 (Dispositions en matière d'urbanisme et de planification territoriale) introduit, bien qu'à des fins d'urbanisme, la première définition législative d'aire boisée, en prévoyant l'interdiction de construire dans les aires boisées, ainsi que dans les zones humides et dans les régions exposées au risque d'avalanche, de coulée de neige, d'inondation ou de glissement de terrain. Par conséquent, les tâches des services forestiers et du Corps forestier valdôtain augmentent en ce qui concerne la définition des espaces inconstructibles et les activités de contrôle.

C'est au cours de ces années que le choix de poursuivre les objectifs de la sylviculture proche de la nature se stabilise, et que l'on prend conscience, parallèlement, de la nécessité de mettre en place des interventions culturelles visant à améliorer la structure des peuplements forestiers, et ce, comme conséquence, entre autres, de la disparition progressive de l'intérêt économique des utilisations forestières et de la forte réduction de l'entrepreneuriat forestier. L'on décide donc de professionnaliser le personnel des chantiers forestiers pour pouvoir réaliser directement les interventions culturelles. À cette fin, la Région met en place une collaboration avec l'Office central suisse et avec l'École de gardes forestiers suisse, et organise, en 1978, le premier d'une longue série de cours de formation pour bûcherons qui assureront la préparation de centaines d'ouvriers et qui conduiront à la création d'une cellule d'instructeurs bûcherons valdôtains.

▼ *Interventi selvicolturali*

